



Procès-Verbal

Séance du 24 Avril 2023

L'an 2023 et le 24 Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, le Mairie sous la présidence de Madame FLORES Christiane, le Maire.

Présents : Mme FLORES Christiane, le Maire,

Mmes : BEAUDOIN Marie-Laure, DAMION Aleida, GAUBERT Caroline,

MM : BERTON Jean-Luc, BOURGEOIS Fabien, GAMARD Eric, OZANNE Marc, SELVON Christian

Absent et excusé ayant donné un pouvoir : AVRIL Fabien à Aleïda DAMION,

Absent : NIKITINE Joël

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 17/04/2023

Date d'affichage : 17/04/2023

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de MONTARGIS

Le : 24/04/2023

Et publication ou notification

Du : 24/04/2023

A été nommé(e) secrétaire : BOURGEOIS Fabien

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Projet photovoltaïque autorisant le Maire à conclure la convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles et conclure des accords au profit de la société ABO Wind
- Convention de financement enfouissement réseau fibre
- Déclaration d'intention d'aliéner un bien
- Avenant à la délibération n°2022-31
- Aide pour financement

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Les élus présents, sont appelés à faire part de leurs remarques ou éventuelles volontés de faire porter des rectifications avant l'adoption.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2023.

- **Projet photovoltaïque autorisant le Maire à conclure la convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles et conclure des accords au profit de la société ABO Wind**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des propriétés des personnes publiques,

Vu le document d'information précontractuelle fourni aux membres du conseil municipal, conformément au code de la consommation,

Vu les projets de convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles

Vu l'exposé en date du 06 février 2023 par lequel de Madame le Maire énonce que :

- La société ABO Wind Sarl envisage l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur des parcelles du domaine privé,
- Afin de permettre la réalisation de ce parc photovoltaïque, la société ABO Wind Sarl s'est rapprochée de la commune aux fins de conclure une convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles dans l'emprise des voies, chemins, dont la commune est propriétaire.
- La convention doit autoriser la société ABO Wind SARL, dans l'hypothèse où le parc photovoltaïque serait construit, à utiliser les chemins pour accéder au site du parc photovoltaïque, à faire passer les câbles nécessaires au raccordement du parc photovoltaïque sous la voirie et/ou les chemins identifiés par la convention.
- Le Maire donne lecture des projets de convention.
- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.
- La convention produira ses effets pendant toute la durée de construction, d'exploitation et de démantèlement du parc photovoltaïque et ce pour une durée maximale de quarante-deux (42) ans et un (1) jour à compter de sa signature.
- Il est précisé, par ailleurs, qu'à l'achèvement de l'exploitation, la société ABO Wind Sarl s'est engagée à remettre les lieux dans un état conforme à celui qui aura été constaté lors de l'état des lieux entrant, à ses frais et sous sa responsabilité.
- En contrepartie des droits consentis à la société par la signature du bail emphytéotique promis, la société ABO Wind Sarl versera à la commune, a minima, une redevance annuelle de quatre mille euros par hectare et par an (4 000€/ha/an) pris à bail sur les parcelles appartenant au PROPRIETAIRE pour la période allant de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier jusqu'à la déclaration d'achèvement des travaux de démantèlement.
- En contrepartie des droits consentis à la société par la signature de la convention d'autorisation communale, la société ABO Wind Sarl versera à la commune, une indemnisation annuelle de cinq cents (500) euros par an pour la période allant de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier jusqu'à la fin de la convention.

Considérant que la société ABO Wind, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Coudroy dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE, DECIDE DE :

- Se prononcer favorablement à ce projet,
- Donner l'autorisation à ABO Wind d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci, savoir :
- Rencontre des propriétaires fonciers et des exploitants
- Réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives (notamment du permis de construire)
- Réalisation de la concertation et de l'information aux habitants de la commune, et aux communes voisines, sur le projet

- Donner pouvoir à Mme Christiane FLORES, le Maire, et ses adjoints pour signer tout document afférant au projet de construction d'un parc photovoltaïque sur le territoire de la commune et notamment la convention d'autorisation communale de passage de véhicules et de passage de câbles,
- Donner l'autorisation à la société ABO Wind à emprunter dans le cadre de la réalisation et de l'exploitation du projet de parc photovoltaïque :
 - Les chemins ruraux appartenant à la commune
 - Les voies publiques

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

M. GAMARD explique qu'il n'est pas contre le projet mais cette surface va dénaturer la campagne. M. BERTON a le même avis (contradiction autour de l'écologie)

- **Convention de financement enfouissement réseau fibre**

Dans le cadre du programme Lysséo, Madame le Maire informe le conseil municipal, que la commune a été sollicité par le Département du Loiret pour la construction des infrastructures d'accueil nécessaire au déploiement de la fibre optique, qu'ils soient aériens ou souterrain.

Le linéaire des segments sur Coudroy des travaux de génie civil souterrain est de 2401 mètres. Le surcoût des travaux de génie civil souterrain s'élève à 38,00 € par mètre linéaire, dont 15 % reste à la charge de la commune, soit un coût par mètre linéaire de 5,70 €.

Le montant total du, est de 13 688,00 € (2401 m x 5,70 €).

Le versement au Département du Loiret de cette participation sera échelonné tous les ans sur 5 ans. Le montant annuel sera de 2737,60 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le linéaire, le montant de la participation, et l'étalement du versement,
- donne tous pouvoirs à Madame le Maire ou ses adjoints pour toutes les formalités si rapportant.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Déclaration d'intention d'aliéner un bien**

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens, et l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après réflexion et l'unanimité, le conseil municipal se prononcera à un prochain conseil

- **Avenant à la délibération n°2022-31**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de rajouter et de mentionner à l'article 4 de la délibération n°2022-31 :

"la régie encaisse le produit suivant : participation au repas des anciens pour les moins de 65 ans et hors commune au compte 70878."

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

- **Aide pour financement**

Madame le Maire informe le conseil municipal que la commission aide sociale s'est réunie pour une aide de financement de loyers.

La commission d'aide sociale propose une attribution d'aide de 1459,55 € (loyers dus).

Madame le Maire propose au Conseil municipal

- d'accepter le versement de l'aide financière relative aux impayés de loyers (compte 65134).
- qu'il convient de mettre en place, sous conditions, un remboursement des loyers dus, qui seront échelonnés tous les 10 du mois, de mai 2023 à janvier 2024 d'un montant de 162,18 € (compte 7588).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve le versement de l'aide financière et le remboursement des loyers dus par échelonnement.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Mme le Maire informe :

Cérémonie du 8 mai à 11 h devant le Monument aux Morts et demande si les conseillers seront présents
Hommage national et hommage par le CMJ à M. CHALOPIN (dernier résistant de Lorris)

Le 9 juin 2023 – élections sénatoriales : conseil à 17h30 pour élire un délégué et 3 suppléants
Les élections sénatoriales auront lieu le 24/09/2023 à Orléans.

2ème demande de prêt pour la salle socioculturelle par l'association Mymyrcréa (demande gratuite une fois dans l'année pour les associations).

Mme le Maire fera appel à Mme MESTHDAG et à Mme MENIGAUT pour participer au COCAL (fête médiévale) pour tenir un stand de couture. Mme le Maire demande si le conseil est d'accord. Pas d'objection

Le Salon du livre du 16/04/2023 : belle réussite et beaucoup de coudroyens sont venus. A refaire l'année prochaine.

Les anciens élèves de Coudroy se sont rassemblés le 19/04/2023 pour la 2ème fois car certains élèves n'avaient pas pu venir la première fois.

Le 29/03/2023, réunion à Thimory avec le nouveau Procureur du Tribunal Judiciaire.
Le TJ propose aux conseillers d'assister à des audiences.

Projet de police intercommunal : le conseil n'est pas favorable mais propose que la Communauté de Commune reprenne le projet.

Mme LIONNET a demandé si la mairie est intéressée par les terrains situés route de choiseau à côté du n°28,
Réponse : le conseil émet un avis défavorable

Les demandes de subventions par les associations ont été mandatées. Le HBC a remercié la mairie
Mme le Maire rappelle qu'il faut fournir le bilan financier et le RIB lorsqu'une subvention est demandée.

Jean-Luc MAUGARD sera en congés du 01 au 08/05/2023.

La Mairie sera fermée du 17 au 21/05/2023 (Pont de l'Ascension)

La messe de la St Fiacre est toujours d'actualité, et sera prévue le 27/08/2023 avec un vin d'honneur.
Animation par les sonneurs de Chilleurs-aux-Bois.

Questions diverses :

Éric GAMARD revient sur les problèmes des poteaux électriques donnant sur les volières, qui risquent de tomber. ENEDIS n'est toujours pas intervenu et cela devient urgent (demande d'intervention par la mairie en date du 16/09/2023). Une personne d'ENEDIS est venu récemment sur le terrain, mais pas de nouvelles. La mairie va reprendre contact avec ENEDIS

Christian SELVON s'est rendu à une réunion d'information à la Centrale Nucléaire de Dampierre avec Mme le Maire.

Oline DAMION est dubitative concernant le projet ABOWIND.

Séance levée à : 20 :12

En mairie, le 10/05/2023

Secrétaire de Séance
Fabien BOURGEOIS



Le Maire
Christiane FLORES

